

DIRECTIVE sur la collecte lors des funérailles 2023-01

CONSIDÉRANT les Orientations pastorales concernant les pratiques funéraires approuvées le 31 janvier 2001 et publiées le 19 mars 2001 dans la revue diocésaine Pastorale Québec;

CONSIDÉRANT que les règles sur la collecte lors des funérailles y avaient été édictées au point sept de ces Orientations et qu'elles sont reprises à l'Annexe de cette Directive;

CONSIDÉRANT que l'Archevêque de Québec avait autorisé les paroisses à conserver l'entièreté des revenus récoltés lors des funérailles à condition qu'une messe anniversaire soit offerte l'année suivante pour la personne défunte;

CONSIDÉRANT qu'il n'était alors pas possible de regrouper plusieurs intentions lors d'une même messe;

CONSIDÉRANT que le nombre de célébrations de funérailles dépasse maintenant le nombre de messes;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de notre pouvoir ordinaire, nous permettons de joindre une ou plusieurs messes anniversaires aux intentions communes offertes lors d'une messe en respectant le Décret sur l'application de l'intention commune dans le diocèse de Québec signé le 8 septembre 2015.

Cette directive entre en application le 2 février 2023.

DONNÉ À QUÉBEC, en deux copies originales, sous notre signature, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, ce dix-neuf janvier deux mille vingt-trois.

Mario Duchesne, ch.t. *Vicaire général*

Jean Tailleur, ch.t., v.é.

Chancelier

Archidiocèse de Québec

ANNEXE

Extrait des Orientations pastorales concernant les pratiques funéraires approuvées le 31 janvier 2001 et publiées le 19 mars 2001 dans la revue diocésaine Pastorale Québec

7. La collecte lors des célébrations¹

« C'est la coutume de recueillir des offrandes à l'occasion des funérailles à l'église. La moitié de la somme recueillie est versée à la fabrique, l'autre moitié convertie en honoraires de messes à l'intention de la personne défunte. Nous savons que ces honoraires ne peuvent être accumulés au-delà d'un an et qu'il est interdit de regrouper plusieurs intentions pour la même messe. Ajoutons que le tarif actuel des funérailles ne laisse pas tellement d'argent à la fabrique après déduction des frais encourus.

Compte tenu de ces facteurs et en vue d'une plus grande équité, je demande que dorénavant la totalité de la quête soit considérée comme un soutien aux œuvres de la paroisse, moyennant un engagement de la paroisse à célébrer une messe anniversaire à laquelle la famille et la communauté chrétienne seront conviées ».

¹ Document « Orientations pastorales concernant les pratiques funéraires » approuvé par l'Archevêque de Québec et le Chancelier le 31 janvier 2001 et publié dans la revue de l'Église diocésaine de Québec (Pastorale Québec), Volume 113, No. 4, 19 mars 2001.